

RÈGLEMENT N° 854

Règlement amendant le *Règlement de zonage n° 148* dans le but de retirer l'usage
5425. CLSC dans les zones 1021P, 2621P et 4015P

Le conseil décrète ce qui suit:

- 1- La grille des spécifications du *Règlement de zonage n° 148* est modifiée à l'égard des zones 1021P, 2621P et 4015P en ajoutant l'usage 5425. CLSC à la ligne « Usage non permis ».

- 2- Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

(signé) Marc-Alexandre Brousseau
Le maire

(signé) Edith Girard
La greffière

EG/mcj